



Nice, le 14 mars 2017

L'Inspecteur d'Académie Directeur Académique des Services de l'Education nationale des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale

Mesdames et Messieurs les Professeur(e)s des écoles et Instituteurs(trices)

S/c Mesdames et Messieurs les Inspecteurs chargés de circonscription du 1^{er} degré Mesdames et Messieurs les Principaux de collèges avec SEGPA

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes

DIPE

Division du personnel enseignant 1er degré

Affaire suivie par :

Sylviane Pennazzo Téléphone 04 93 72 63 65 Courriel sylviane.pennazzo@acnice fr

53 avenue Cap de Croix 06181 Nice cedex 2 <u>Objet</u>: Mouvement interdépartemental complémentaire des enseignants du 1^{er} degré public par exeat et ineat - Rentrée scolaire 2018

Ref : Note de service n°2017-168 du 9-11-2017 du Ministère de L'Education Nationale, publiée au Bulletin Officiel n°2 du 10 novembre 2017

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les dispositions en vigueur pour l'organisation du mouvement complémentaire interdépartemental des instituteurs et professeurs des écoles par voie d'exeat et d'ineat pour la prochaine rentrée scolaire.

I. Les personnels concernés :

Ce mouvement complémentaire s'adresse prioritairement aux :

□ enseignants qui ont participé aux opérations du mouvement interdépartemental et qui n'ont pas obtenu satisfaction au niveau national ;

□ enseignants **dont la mutation du conjoint a été connue après le 30/01/2018** et qui peuvent, à ce titre, bénéficier d'un rapprochement de conjoint

Je vous invite à prendre connaissance des directives concernant le mouvement complémentaire inter départemental des départements sollicités.

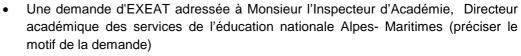
I - Demande D'INEAT dans les Alpes Maritimes

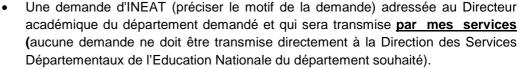
Pour les personnels souhaitant intégrer les Alpes-Maritimes, le dossier doit comporter :

- Une demande manuscrite d'inéat précisant le motif invoqué
- Une promesse d'exeat ; je vous prie de bien vouloir préciser si le demandeur a participé au mouvement interdépartemental et, dans l'affirmative, le barème retenu lors de cette opération.
- Les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques qui permettront de joindre l'intéressé(e) rapidement.
- Une fiche individuelle de synthèse.

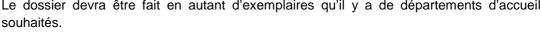
II - Demande d'EXEAT vers un autre département

Pour les personnels souhaitant quitter les Alpes-Maritimes, le dossier doit comporter :





Le dossier devra être fait en autant d'exemplaires qu'il y a de départements d'accueil



III - Pièces complémentaires

1 – Demande d'INEAT/EXEAT pour rapprochement de conjoint

Pour les demandes pour rapprochement de conjoint les pièces suivantes seront ajoutées au dossier de demande :

- pour les personnels mariés avec ou sans enfant : une photocopie du livret de famille
- pour les personnels non mariés ayant des enfants reconnus ou à naître reconnus par anticipation par les deux parents : une photocopie du livret de famille
- pour les personnels pacsés : une copie de la déclaration du PACS et une attestation de déclaration commune certifiée par les services des impôts ou une copie de l'avis dernier d'imposition.
- Une attestation d'emploi du conjoint (précisant le lieu d'exercice ou d'affectation et la date de prise de fonction du conjoint).

2 – Demande d'INEAT/EXEAT pour raison sociale ou médicale

Pour les demandes au titre d'une raison médicale ou sociale, les enseignants doivent se rapprocher des services médicaux ou sociaux de leur Académie et joindre à leur dossier tout document justificatif venant à l'appui de la demande (appui social ou médical).

IV. BAREME

Le calcul du barème est effectué selon les mêmes critères que les permutations nationales

V. CALENDRIER

Votre dossier de demande d'exeat ou d'ineat doit parvenir complet à

Dsden des Alpes Maritimes

Service DIPE II à l'attention Madame PENNAZZO (04.93.72.63.65) 53 avenue CAP DE CROIX 06181 Nice Cedex 2

Pour le vendredi 11 mai 2018, délai de rigueur

Tout dossier parvenu au-delà du 11 mai 2018 ne sera pas examiné.

Le changement de département deviendra effectif uniquement si l'exeat et l'ineat sont accordés par les Inspecteurs d'Académie, Directeurs académiques respectifs.

SIGNE

Michel-Jean FLOC'H



212